Mairie de
PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

Procès-verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Béatrice TIPPING (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 17 février 2023

Secrétaire : N. SIMONET

Suite à sa demande faite par courriel le 14 février 2023, Monsieur le Maire donne la parole à M. PAUTONNIER concernant le projet d'antenne-relais à La Saisonnais.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h23

- Délibération n°01-02-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023.

- Délibération n°02-02-2023 : Approbation des Comptes de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2022 du Budget Général et des Budgets Annexes, dressé par M. Ghislain BETHOUX, Inspecteur Divisionnaire, Responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan.

408 - BC				
	DEPENSES	REPORT N-1	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	- 1 017 299.58 €	100 000.00 €	1 420 746.98 €	503 447.40 €
Investissement	- 699 633.37 €	53 396.48 €	924 757.51 €	278 520.62 €
Résultat	- 1 716 932.95 €	153 396.48 €	2 345 504.49 €	781 968.02 €

454 - LOT. LES AULNES				
	DEPENSES	REPORT N-1	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	- 0.02 €	26 760.52 €	53 105.50 €	79 866.00 €
Investissement	- €	- €	- €	- €
Résultat	- 0.02 €	26 760.52 €	53 105.50 €	79 866.00 €

427 - POLE COMMERCIAL				
	DEPENSES	REPORT N-1	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	- 5 281.30 €	214 302.35 €	14 375.00 €	223 396.05 €
Investissement	- 31 730.66 €	234 856.15 €	- €	203 125.49 €
Résultat	- 37 011.96 €	449 158.50 €	14 375.00 €	426 521.54 €

466 - LOT. LES MARES				
	DEPENSES	REPORT N-1	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	- 196 997.67 €	6 156.18 €	126 207.25 €	- 64 634.24 €
Investissement	- 66 476.78 €	336 934.90 €	155 814.69 €	426 272.81 €
Résultat	- 263 474.45 €	343 091.08 €	282 021.94 €	361 638.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 du budget communal et des budgets annexes.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée délibérante et préside à nouveau la séance.

- Délibération n°04-02-2023 : Mandat de délégation des eaux pluviales communales à Dinan Agglomération

Depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Plouasne met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.
Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.
La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.
En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du déléguant sur le délégataire ;

- Délibération n°05-02-2023 : Validation du devis de l'entreprise Benoit Marcelle pour le remplacement des douches des vestiaires de la salle omnisports et des vestiaires du football

Monsieur le Maire explique que les panneaux de douche actuels de la salle omnisports et des vestiaires du foot sont vétustes et fuient. Pour éviter une consommation d'eau excessive et des factures trop importantes, il convient de changer l'ensemble des panneaux.

Par conséquent, un devis a été demandé à l'entreprise Benoit Marcelle, chargée de l'entretien, pour la fourniture des panneaux. Il propose un devis d'un montant de 2609.80€ HT, soit 3131.76€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Benoit Marcelle pour un montant de 2609.80€ HT, soit 3131.76€ TTC

- Délibération n°06-02-2023 : Validation du prix au m² des parcelles situées à la gare.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il reçoit des demandes concernant les trois terrains récemment achetés à la société Vegam et dont le bornage a été réalisé.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains doivent être raccordés et pour cela il est nécessaire de faire intervenir, ENEDIS, les EAUX DE DINAN (potable et assainissement) ainsi qu'ORANGE. Il faudra enfin raccorder les terrains aux eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de débattre du prix au m² des terrains en rappelant que les derniers terrains vendus par la commune (Lotissement des Mares) l'ont été au prix de 49€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **FIXE** le prix de vente des parcelles à 50€ TTC le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente en lien avec ces parcelles.

Délibération n°07-02-2023 : Acquisition d'une bande de 4m sur la parcelle B698 à La Vieuville

Afin d'améliorer la sécurité des piétons se rendant à l'Espace Dériole, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large sur la parcelle cadastrée B698, ce qui permettra d'élargir le trottoir particulièrement étroit dans le virage. Le propriétaire du terrain a répondu favorablement à cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'acquisition d'une bande de 4m de large sur la parcelle B698 au prix de 2€ le m²,
- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais notariés et de bornage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

- Délibération n°08-02-2023 : Validation du devis de bornage pour l'acquisition d'une bande de 4 mètres sur la parcelle B698 à la Vieuville

Afin d'améliorer la sécurité des piétons se rendant à l'Espace Dériole, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large sur la parcelle cadastrée B698, ce qui

d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Informations diverses

- Tarif pont bascule pour A2B (120€ pour 2023, révisable en 2024).
- Une étude sera faite pour agrandir le portail du collège afin de faciliter l'accès des cars au niveau du parking du football dans l'attente des travaux de rénovation.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h23.

Michel DAUGAN Le Maire	Norbert SIMONET Le Secrétaire